

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 321 du 2 juillet 2025

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 2 juillet 2025

Arrêté n°196-2025-DSI-145 portant délégation de signature FR3023, ICL

Arrêté n° 197-2025-DSI-146 portant délégation de signature en matière financière, contrats et marchés publics

Arrêté n°200-2025-DIV-005 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de sécurité et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires relevant de l'université Claude Bernard Lyon 1

Arrêté donnant pouvoir de représentation du président lors des visites des commissions et sous-commissions communales et départementales de sécurité et d'accessibilité.

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES
Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Lotarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Arrêté n° 196-2025-DSI-145 portant délégations de signature Fédération de recherche Institut de Chimie de Lyon (ICL), FR 3023

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Bruno ANDRIOLETTI**, directeur de l'ICL, FR3023, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R623023 dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

1.5. En matière de sécurité au travail :

Tous les actes suivants relatifs à la santé et à la sécurité des personnels doctorants, étudiants, placés sous l'autorité du directeur :

- Fiche Individuelle d'Exposition (FIE-RC, FIE-RI et FIE-ROA)
- Habilitation (appareil de levage et de manutention, autoclave, électrique,)
- Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
- Document de transport (dont matières dangereuses)
- Déclaration de mise en service à la Préfecture des équipements sous pression
- Déclaration des matières nucléaires auprès de l'IRSN
- Déclaration annuelle des stocks de précurseurs chimiques de drogues
- Déclaration client pour les précurseurs explosifs
- Déclaration d'exonération des droits d'accise applicables à l'alcool
- Demande d'autorisation préalable relative aux importations d'échantillons de recherche et de diagnostic d'origine animale en provenance de pays tiers à l'Union européenne.



Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, **M. Oiasfi CHAABNIA**, directeur général des services adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 3 : L'arrêté n° 226-2024-DSi-179 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, Chancelière des Universités.

Villeurbanne, le 19 juin 2025,

Le Président de l'Université,
Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 197-2025-DSI-146 portant délégations de signature en matière
financière, contrats et marchés publics**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

1) Délégations en matière financière.

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Gaël ASTIER**, Directeur Général des Services par intérim, à l'effet de signer toutes pièces en matières financières dans les conditions suivantes :

• **affaires financières :**

Actes relatifs à l'exécution du budget de l'université, à l'exclusion du droit de réquisition de l'agent comptable et des actes modificatifs du budget initial en cours d'exercice pour lesquels le Président a reçu délégation du CA.

• **contrats et marchés publics :**

Tous les contrats et conventions, ainsi que les actes relatifs aux marchés publics, à l'exception des conventions de partenariats internationaux et conventions de recherche et dans les limites de montant fixés dans la délégation accordée par le conseil d'administration au Président.

Article 2 : délégation de signature est donnée à **M. Maxence MOINE**, directeur du campus santé Est, à l'effet de signer les actes relatifs à l'engagement budgétaire des crédits alloués au SLP (CF 06SLP)

ainsi que les actes relatifs à la constatation des droits à l'égard des tiers en matière de recettes et notamment les devis, factures et conventions de location de locaux.

II) Délégations en matière financière concernant les services centraux et communs

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Oiasfi CHAABNIA**, Directeur Général des Services adjoint – Finances Achats Pilotage, à l'effet de signer les actes relatifs aux contrats et marchés publics mentionnés à l'article 1^{er} ainsi que :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers relevant :

CRB concernés	Services centraux et communs situés à la Doua concernés / projets	Domaines concernés :
CRB990/991	DGS Présidence DRH DIRPAT DAIJ DIFOR DVE DRED DRI Pôle finances, achats, pilotage Cellule Congrès DSI SOIE SGAS Communication SUAPS ICAP SSE SCEL Direction de la Sécurité Service Prévention des Risques SLP Doua SLP Gerland Service Central de Reprographie Mission Culture Mission Handicap Mission Egalité Diversité Développement Durable SMSTP SCALE INCLUDE ARQUS	En matière de dépenses : la liquidation en fonction du bon de livraison ou de l'attestation de service fait.
		En matière de recettes : la constatation des droits de l'établissement à l'égard des tiers, la liquidation de ces droits.
		Les ordres de missions
CRB 456	CISR	
CRB 457	SIUAPS	
CRB 458	IHU Everest	

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA**, DGSA Finances Achats Pilotage, délégation est donnée à **M. Nicolas TIBERGHEN**, directeur des affaires financières, pour signer les actes financiers des services centraux et communs mentionnés à l'article 3 et relatifs à l'exécution du budget propre des CRB et/ou centres financiers 990/991.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA** et de **M. Nicolas TIBERGHEN**, délégation est donnée aux agents désignés ci-dessous pour les actes suivants :

a) les ordres de mission

par ordre de priorité à :

1- **Mme Maroussia CHASTANG**, responsable du pôle voyage d'affaires,

2- **Mme Valérie POPULO**, responsable du service des relations partenariales

3- **Mme Salima CHERID**, directrice de l'achat,

b) les actes relatifs à l'exécution du budget propre des CRB et/ou des centres financiers 990/991 dont les bons de commande inférieurs à 150k€ HT

sur leur périmètre respectif :

1- **Mme Valérie POPULO**, responsable du service des relations partenariales

2- **Mme Salima CHERID**, directrice de l'achat

3- **Mme Maroussia CHASTANG**, responsable du pôle voyage d'affaires, pour les bons de commandes émis dans le cadre des déplacements professionnels

c) Les certificats administratifs relatifs aux opérations pluriannuelles de formation et de recherche

1- **Mme Valérie POPULO**, responsable du service des relations partenariales

III) Délégations en matière financière concernant les composantes et structures de recherche

Article 5 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1, délégation est donnée à **M. Oiasfi CHAABNIA** pour signer tous les actes relatifs à l'exécution des CRB/CF en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires de président de l'Université en vertu des arrêtés en vigueur pour les composantes et structures de recherche suivantes :

5.1. Pour le pôle Doua :

- VP CFVU et VP CR : notamment CRB 990/991.
- Directeur Général des Services : CRB 990/991, CFR00UTILS rattaché u CRB 05
- UFR Biosciences : CRB ou CRB 08, 933

- UFR Faculté des Sciences : CRB ou CRB 07, 933
- Département-composante Mécanique : CRB 967*, CRB 933
- Département-composante GEP : CRB 963*, CRB 933
- Département-composante Informatique : CRB 964*, CRB 933
- Projets structurants Formation : CRB F99
- Projets structurants Recherche : CRB R99
- Responsables des structures de recherche suivantes dont les CF relèvent de l'CRB 05 et 933 :
 - FR 4272 CRIS : CF R09CRIS
 - EA 7424 LIBM : CF R09LIBM
 - EA 7428 LVIS : CF R09LVIS
 - UAR 3721 Observatoire de Lyon : CF R273721
 - UMR 5276 LGTPE : CF R275276
 - UMR 5574 CRAL : CF R275574
 - FED 4161 OTHU : CF R614161
 - UMR 5023 LEHNA : CF R615023
 - UMR 5240 MAP : CF R615240
 - UMR 5242 IGFL : CF R615242
 - UMR 5557 Ecologie Microbienne : CF R615557
 - UMR 5558 LBBE : CF R615558
 - UMR 5667 RDP : CF R615667
 - FR 3023 ICL : CF R623023
 - EA 3733 BIODYMIA : CF R623733
 - UMR 5082 CRMN : CF R625082
 - UMR 5128 CP2M : CF R625128
 - UMR 5182 Laboratoire de Chimie : CF R625182
 - UMR 5223 IMP : CF R625223
 - UMR 5246 ICBMS (DGG UCBL) : CF R625246
 - UMR 5278 Hydrazines et composés Energétiques Polyazotés : CF R625278
 - UMR 5280 ISA : CF R625280
 - UMR 5615 LMI (DGG UCBL) : CF R625615
 - FR 3411 Ingénierie et Interface à Lyon : CF R633411
 - UMR 5005 Laboratoire Ampère : CF R635005
 - UMR 5007 LAGEP (DGG UCBL) : CF R635007
 - UMR 5220 CREATIS : CF R635220
 - UMR 5270 INL : CF R635270
 - FR 2000 FIL : CF R642000
 - EA 3083 ERIC : CF R643083
 - EA 4147 ELICO : CF R644147
 - EA 4570 DISP : CF R644570
 - UMR 5205 LIRIS : CF R645205
 - UMR 5668 LIP : CF R645668

- EA 4148 S2HEP : CF R654148
- UMR 5208 ICJ : CF R655208
- FR 3403 FLMSN : CF R673403
- UMR 5008 CETHIL : CF R675008
- UMR 5509 LMFA : CF R675509
- EA 7427 LMC2 : CF R677427
- UMR_T 9406 LMBC : CF R679406
- FR 3127 FRAMA : CF R683127
- UMR 5306 ILM : CF R685306
- UMR 5822 IP2I : CF R685822
- FR 3728 Bio-environnement et santé : R013728
- FED 4271 CERESE : CF R014271
- CTMU : CF R01CTMU
- UAR 2045 C-SPEC la Doua : CF R072045

5.2. Pour le pôle Santé (site de Rockefeller/ La Buire/Lyon sud)

- Directeur Général des services : CRB 06
- Responsable du SLP Pôle Est : CF 06 SLPE
- Responsable de la Sclolarité Commune de 3ème cycle des études médicales : CF 06 SCOLCOM
- UFR Odontologie : CRB 914 et 933
- UFR Médecine Lyon Est : CRB 02 et 933
- UFR Médecine Lyon Sud : CRB 03 & 933
- CF R02DIVERS et CF R11DIVERS relatifs à certains projets de recherche
- CF R05CPJ
- Projets structurants Formation : F99
- Projets structurants Recherche : R99
- Shape@Med : CRB 993
- Responsables des structures de recherche suivantes dont les CF relèvent de l'CRB 05 et 933 :
 - UMR 5292 CRNL : CF R615292
 - UMR S 1033 LYOS : CF R021033
 - UMR 5308 CIRI : CF R615308
 - UR 4129 P2S : CF R114129
 - UMR 5286 CRCL : CF R11CRCL
 - UR 3738 CICLY : CF R033738
 - UMR T 9405 UMRESTTE : R029405
 - UMR 5510 MATEIS : CF R115510

- UMR S 1213 NUTRITION ET CERVEAU : CF R021213
- UMR S 1060 CARMEN : CF R03CARMEN
- UMR A 754 IVPC : CF R610754
- UMR 1290 RESHAPE : CF R021290
- UMR 5261 PGNM : CF R025261
- UMR 5284 MeLiS : CF R025284
- UAR INMG : CF R022204U01
- UR 4609 HEMOSTASE, INFLAMMATION ET SEPSIS : CF R024609
- UMS 3453/US7 SFR SANTE LYON-EST - Louis Léopold OLLIER : CF R023453
- UR 7426 PI3 : CF R117426
- UMS 3444/US8 SFR BIOSCIENCES - GERLAND LYON SUD : CF R613444
- UMR 5239 LMBC : CF R615239
- UMR 1032 LABTAU : CF R671032
- UAR 2053 CERMEP – CF R112053

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA**, en sus des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **M. Nicolas TIBERGHIE**n, pour signer les actes relatifs à l'exécution du budget des services et composantes mentionnés à l'article 5.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement, en sus des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **M. Romain ALBINET**, responsable du Pôle Gestion Financière de la Doua, pour signer les actes relatifs à l'exécution du budget des services et composantes mentionnés au point 5.1.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAABNIA, en sus des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **Mme Sophie LUANGVANNASY**, Responsable du Pôle de Gestion Financière Santé, pour signer les actes relatifs à l'exécution du budget des services et composantes mentionnés au point 5.2 de l'article 5.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAABNIA, en sus des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **Mme Maroussia CHASTANG**, pour signer les ordres de mission et bons de commande relatifs aux déplacements professionnels.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Maroussia CHASTANG**, délégation est donnée aux personnels du pôle voyage d'affaires suivants pour signer les ordres de mission et bons de commande relatifs aux déplacements professionnels :

- Alexandre COLOMB
- Dorine LOMBARDI
- Farroudja SOUMEUR
- Nathalie ROGLIN
- Carole ROMARIE
- Sarah ROUGEON
- Sarah ZAIBAH

Article 11 : Délégation est donnée à **M. Oiasfi CHAABNIA** pour signer tous les actes relatifs à l'exécution

des CF de même que les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT des Labex et projets suivants :

- LabEx CORTEX : CF R05CORTEX
- LabEx DEVWECA : CF R05DEVWECA
- LabEx LIO : CF R05LIO
- SHAPEMED - CF: 993
- SFRI Graduate : 992

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAABNIA, délégation est donnée à **M. Nicolas TIBERGHIE**n pour signer les actes visés à l'article 11.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Oiasfi CHAABNIA, délégation est donnée à **Mme Magali RUIILLAT**, responsable du centre d'ingénierie de projets, pour signer les actes relatifs à l'octroi des bourses d'excellence et des bourses de mobilité internationale dans le cadre du projet SFRI Graduate.

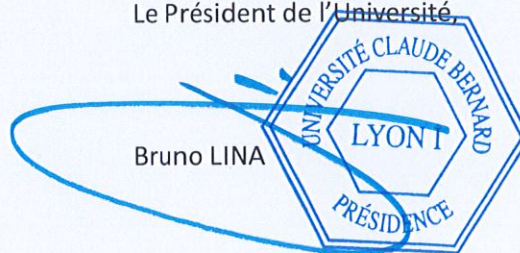
Article 14 : L'arrêté n°176-2025-DSI-136 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 15 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 25 juin 2025,

Le Président de l'Université,

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**
Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**ARRETE n°200-2025-DIV-005 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de
sécurité et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires
relevant de l'université Claude Bernard Lyon 1**

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles R712-1 à R712-8 ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université, les pouvoirs en matière de sécurité des biens et des personnes et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires sont exercés par la vice-présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du président et du président du conseil académique, les pouvoirs mentionnés à l'alinéa précédent sont exercés par le directeur général des services par intérim.

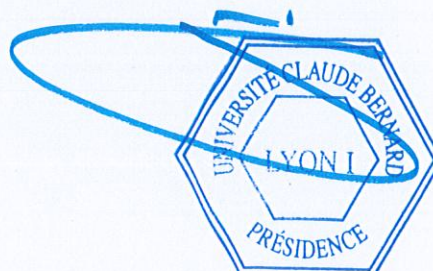
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront fin, sauf modifications, au plus tard avec la fin de fonction du délégant ou des délégataires.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes administratifs de l'Université.

Fait à VILLEURBANNE, le 30 juin 2025 .

Le Président de l'Université

Bruno LINA



DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES
Bureau des Affaires Juridiques

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Le Président de l'Université,

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

ARRETE

Article 1 :

Pour tous les bâtiments et installations sportives sous la responsabilité de l'Université, le Président donne pouvoir pour le représenter lors des visites des commissions et sous-commissions communales et départementales de sécurité et d'accessibilité aux personnels suivants :

- Maxence MOINE, Directeur du campus Santé Est ;
- Philippe PUGINIER, Directeur Sécurité ;
- William AGUERA, Direction de la Sécurité ;
- Christian SAGNARD, Direction de la Sécurité ;
- Abdelkader HERIF, Direction de la Sécurité ;
- Alexis CHVETZOFF, Directeur du SIUAPS pour les installations sportives uniquement.

Article 2 :

Les personnels mentionnés à l'article 1 du présent arrêté reçoivent délégation pour signer tout acte en lien avec les commissions susmentionnées.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2025

Le Président de l'Université

Bruno LINA

